

VILLE DE LANDIVISIAU

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2019 – 2023

« L'éducation artistique, premier vecteur de la démocratisation culturelle, permet de former le sens esthétique et de développer la sensibilité et l'éveil à travers la rencontre de l'imprévu, le plaisir de l'expérimentation, la connaissance d'œuvres de référence. La formation artistique est reconnue aujourd'hui comme constitutive de l'éducation des enfants et des jeunes. Elle participe à la formation de leur personnalité, développe leur culture personnelle et leur capacité de concentration et de mémoire. Elle prépare ainsi les jeunes à tenir un rôle actif dans un espace de vie en constante mutation en confortant l'intuition de l'échange et la réalité de la pratique collective ».

Extrait de la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre, édicté par le Ministère de la Culture et de la Communication - 2001

I – PRÉSENTATION / ÉTAT DES LIEUX

Issue d'une structure associative née dans les années 70, l'École de musique est un service public municipal depuis 1995. Intégrée au service culturel de la Ville depuis janvier 2013, elle contribue à la mise en œuvre des orientations de la politique culturelle municipale visant à toucher tous les publics dans tous les domaines de la diffusion et de la création artistique.

Acteur important de la Ville, l'École de musique s'inscrit dans une dynamique de développement et de rayonnement culturel, en offrant un enseignement de qualité et en favorisant des projets de médiation avec les autres équipements comme la bibliothèque Xavier-Grall ou l'Espace Lucien-Prigent, lieu d'exposition d'art contemporain. C'est un lieu de vie où l'on vient apprendre, écouter, pratiquer un instrument et partager des moments musicaux.

Ce présent projet d'établissement vise à répondre aux missions de service public et aux orientations de la Ville en veillant à :

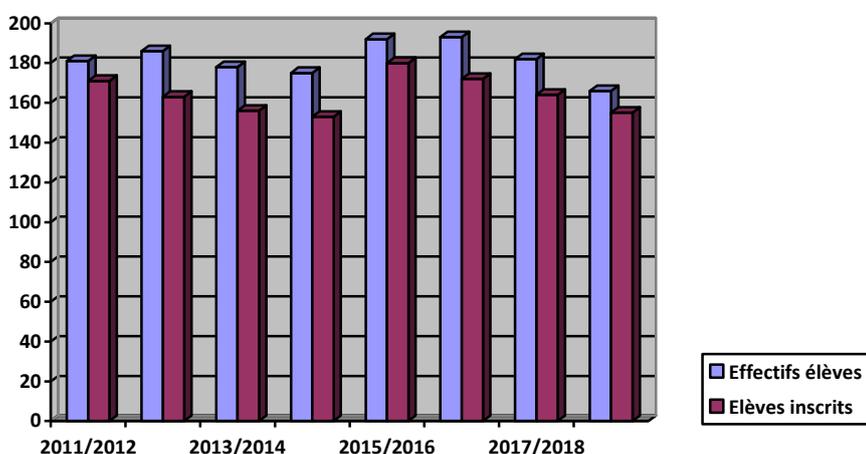
- rendre accessible les pratiques artistiques ;
- offrir un enseignement de qualité ;
- participer à la réflexion menée dans le cadre du développement des pratiques culturelles à l'échelle du territoire.

Située à l'Espace Mangin, l'École de musique est placée sous la Direction du service culturel de la Ville. L'enseignement est assuré par des professeurs placés sous la responsabilité d'un Directeur.

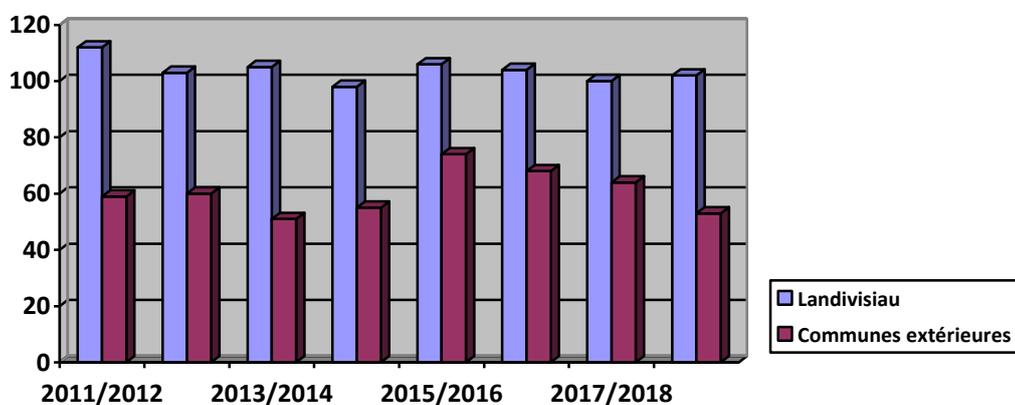
À la rentrée 2018, elle accueille 155 élèves, certains élèves pratiquant plusieurs instruments.

II - Les effectifs

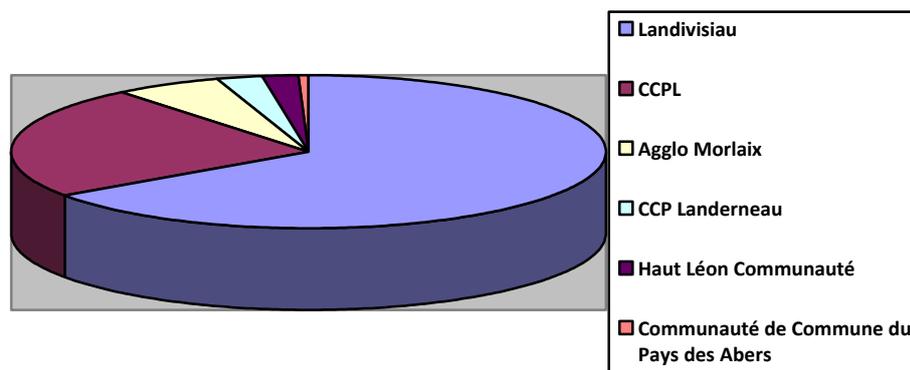
1 - Évolution depuis 2011



2 - Répartition depuis 2011



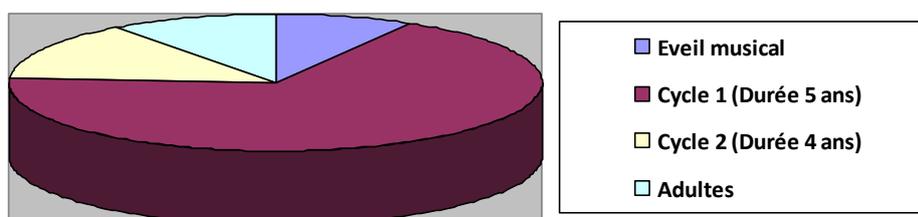
3 – Répartition par provenance géographique à la rentrée 2018



4 – Répartition des élèves par niveau

L'École de musique propose une sensibilisation à la musique en cours individuels. Seules les percussions africaines sont enseignées en cours collectif.

Elle est ouverte à tous les élèves, quel que soit leur âge ou leur origine socioculturelle. Elle s'adresse aux jeunes enfants (dès 5 ans pour l'éveil musical) et aux adolescents, mais aussi aux adultes à la recherche d'une pratique musicale loisir.



III - L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE ET ADMINISTRATIVE

L'école compte une équipe de 10 professeurs au sein du service culturel, 4 professeurs dont le Directeur sont en CDI, 6 professeurs sont en CDD.

Le secrétariat de l'école de musique est assuré par un agent du service culturel, chargé de l'accueil des familles au moment des inscriptions, de la facturation, de l'élaboration et du suivi des plannings des professeurs, de la préparation des auditions et de la communication.

La gestion des contrats de travail et des salaires est effectuée par les services administratifs de la mairie .

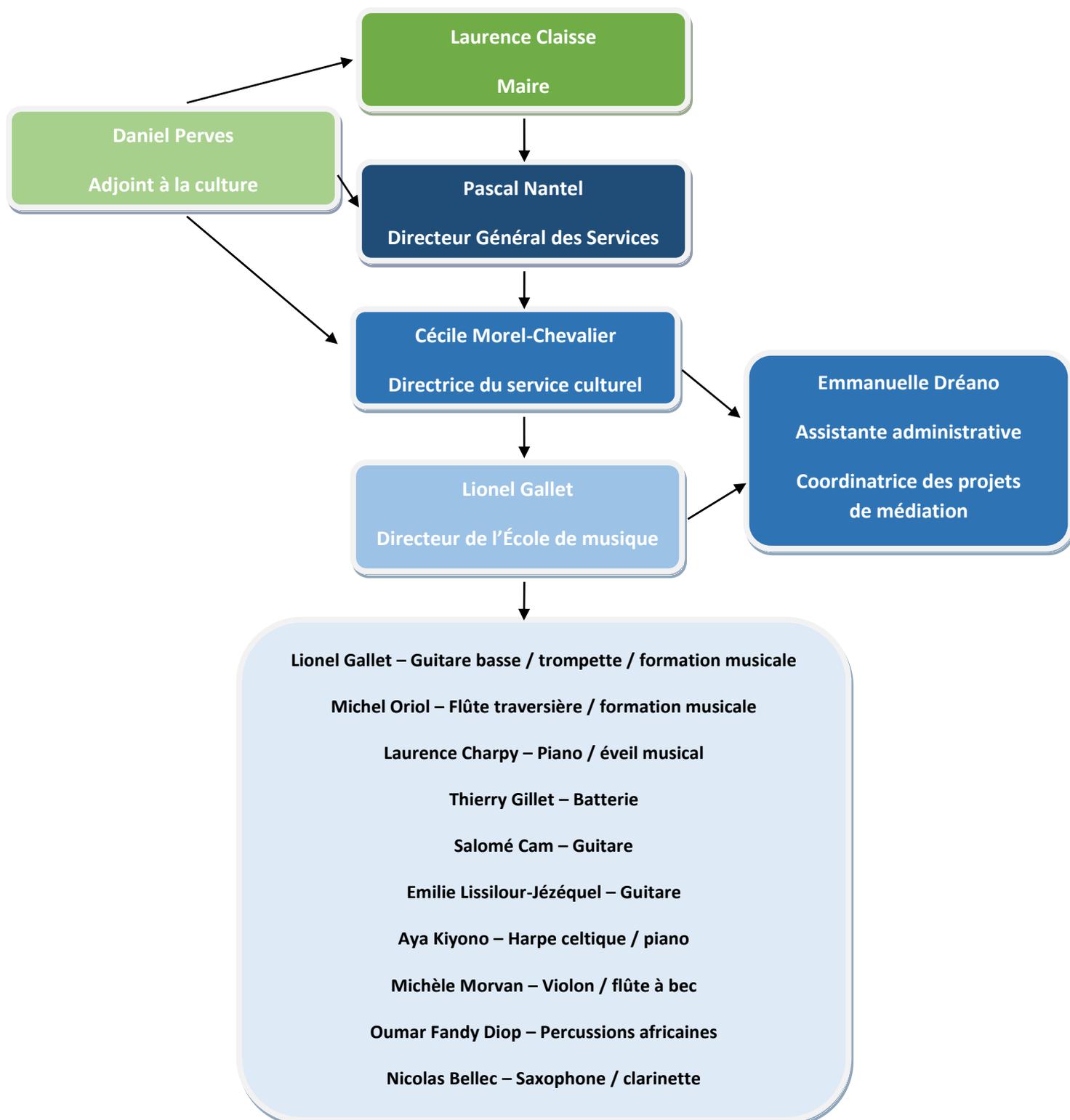
Le nombre de professeurs est lié à l'ensemble des disciplines enseignées et au nombre d'élèves inscrits chaque année. Il est donc susceptible d'évoluer (exemple : fermeture de la classe d'orgues en 2016 faute de professeur, réouverture de la classe de flûte à bec en 2017, création de la classe de percussions africaines en 2016) .

En lien avec la Directrice du service culturel et la responsable administrative, le Directeur assure :

- l'accueil des élèves
- l'application du règlement intérieur
- le suivi pédagogique de l'école

Il participe au recrutement des professeurs avant décision de Madame le Maire .

Organigramme



IV - LES MOYENS

1 - Le budget

NATURE	DEPENSES	NATURE	RECETTES
Rémunération personnel enseignant (salaires et charges)	124 250 €	Cotisations adhérents	41 060 €
Rémunération personnel administratif (salaires et charges)	10 900 €		
Location d'instruments	810 €	Conseil Général	1 620 €
Maintenance (logiciel de gestion de prélèvement)	740 €	Commune	95 030 €
Accords pianos	160 €		
Cotisations (CMF / Orgues en France)	200 €		
Petit équipement	200 €		
Taxes (S.E.A.M.)	450 €		
TOTAL	137 710 €	TOTAL	137 710 €

2 - Le matériel mis à disposition des élèves

Chaque élève des classes instrumentales doit disposer d'un instrument personnel.

Pour assurer les cours, 2 pianos sont la propriété de la Ville, 1 piano droit et 2 pianos numériques. Un deuxième piano droit est en location depuis la rentrée 2017.

La Ville possède également 2 batteries et prête à chaque élève inscrit en éveil musical un matériel de découverte composé d'un xylophone et d'un tambourin. Ce matériel doit être restitué en bon état à l'issue de l'année d'apprentissage.

3 - Les locaux

Les cours ont lieu à l'espace Mangin, bâtiment municipal non loin du centre-ville. Ce bâtiment est facilement accessible à pied pour les élèves, les écoles étant dans un périmètre proche, tout comme il l'est pour les parents avec des places de parking de part et d'autre de cet espace.

Une grande salle, qui peut être séparée par une cloison mobile, accueille les cours de formation musicale et de percussion africaine.

Dans cinq autres salles de tailles variables se déroulent les cours de guitare, de piano, de violon, de clarinette, de saxophone, de flûte, de harpe celtique et de batterie. Des travaux sont en cours pour insonoriser la salle de batterie.

4 - La communication

La communication relative à l'École de musique se fait en lien avec la communication globale du service culturel : double page dans la plaquette de saison, newsletter mensuelle, Landi Infos, « Sortir à Landi », panneau d'affichage électronique, presse locale.

Une réflexion est à mener sur la nécessité ou non de faire passer avant l'été une communication spécifique dans les écoles de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

↳ - LES OBJECTIFS

Depuis sa création, l'École de musique concentre ses moyens en direction des missions essentielles confiées aux établissements d'enseignement artistique comme lieu d'apprentissage et d'épanouissement culturel et personnel. Elle offre un service dynamique et de qualité.

Les objectifs sont les suivants :

- 1- Développer l'enseignement de la musique sur la Ville de Landivisiau et le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;
- 2- Permettre l'acquisition des bases musicales, des savoirs et des techniques nécessaires à l'exercice de la musique amateur ;
- 3- Conduire les élèves vers une pratique autonome ;
- 4- Sensibiliser les élèves au monde musical à différents niveaux ;

5- Stimuler la curiosité des élèves aux autres pratiques et disciplines artistiques et culturelles ;

6- Développer chez l'enfant des capacités qui dépassent le champ de la pratique musicale : concentration, mémorisation, écoute de l'autre, ouverture d'esprit, facteurs de la construction de soi, en prenant en compte l'épanouissement de l'élève .

VI - L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

1- Le cycle éveil musical

L'éveil musical, d'une durée d'une heure hebdomadaire, s'adresse aux enfants de cinq à sept ans. Le cours est dispensé par le professeur de piano. L'objectif principal est de sensibiliser les petits au monde musical et de développer leur créativité, sous forme de :

- jeux sonores, jeux rythmiques ;
- chant (« petite chorale »), dessin ;
- découverte des instruments avec mise à disposition d'une mallette pédagogique .

2- La formation musicale

D'une durée d'une heure hebdomadaire, en cycle 1 et d'une heure trente en cycle 2, la formation musicale est dispensée par le Directeur de l'École de musique et le professeur de flûte traversière .

3- La chorale/enfants

D'une durée d'une heure hebdomadaire, la chorale est assurée par le professeur de piano. Actuellement en sommeil faute d'inscrits suffisants. La volonté est de la relancer à la rentrée 2019/2020, avec un groupe d'âges homogènes .

4- Les pratiques instrumentales

L'enseignement de 12 instruments est proposé :

- le piano,
- la guitare classique,
- la guitare basse,
- la trompette,
- le saxophone,
- la clarinette,
- la harpe celtique,
- la batterie,
- le violon,
- la flûte traversière,
- la flûte à bec,
- les percussions africaines .

Les cours individuels sont d'une durée de 20 / 25 / 30 / 35 /40 ou 45 minutes selon le niveau de l'élève .

La formation musicale et la formation instrumentale sont de cinq ans pour le cycle 1 et de quatre ans pour le cycle 2 .

5- Cycle libre

Destiné aux adultes cherchant une pratique musicale loisirs . Ces adultes pourront ainsi intégrer et renforcer les classes d'ensemble de l'école de musique . Pour les adultes, le cours instrumental dure 40 minutes en cours individuel également, excepté pour le cours de percussions africaines qui est collectif .

VII – L'ÉVALUATION

L'évaluation des élèves s'effectue chaque fin d'année scolaire. Chaque niveau d'un même cycle fait l'objet d'un examen de passage pour la formation musicale et pour la pratique instrumentale.

Les examens de fin d'année se passent devant un jury composé :

- du Directeur de l'école de musique,
- du professeur de la discipline enseignée,
- de professeurs d'autres disciplines.

Le programme de l'École de musique est celui établi par la Confédération Musicale de France (C.M.F.).

Pour les évaluations qui se tiendront en juin 2019, il est envisagé de faire appel à un intervenant extérieur pour assister aux examens. Il est proposé de demander la présence d'un professeur du Conservatoire de Brest, au moins pour les examens de fin de cycle.

VIII – L'ACTION CULTURELLE

- Les élèves sont confrontés au public lors de trois auditions annuelles, l'occasion de présenter le travail réalisé en cours et de découvrir l'exigence d'une telle expérience : apprentissage du contact avec le public, découverte du trac, gestion du stress...
- Une ouverture sur la vie culturelle de la commune et du territoire est donnée à l'ensemble des élèves. L'école de musique, au sein du service culturel de la ville, participe à la saison culturelle et des actions sont menées en collaboration avec les autres disciplines :
 - o audition de Noël à la bibliothèque,
 - o participation à la Fête de la Musique,
 - o places offertes aux élèves de l'École de musique pour leur permettre d'assister aux concerts organisés à la salle Le Vallon. Dans le cadre du projet culturel de la Ville, les élèves sont invités à profiter de la formule « Sors tes parents » afin de favoriser les sorties culturelles en famille : pour une place enfant et une place adulte achetées, la deuxième place adulte est offerte.

IX – LES TARIFS

L'un des objectifs du projet culturel étant de favoriser l'accès à la culture pour tous, les grilles tarifaires sont votés annuellement par le Conseil municipal.

TARIFS 2018/2019

Tarifs selon délibération du Conseil municipal du 28 juin 2018.

LIBELLE	Tarifs 2018/2019	
ENFANT		
	CYCLE 1	CYCLE 2
LANDIVISIEN	216 €	254 €
NON LANDIVISIEN	346 €	404 €
ADULTE		
LANDIVISIEN	609 €	
LANDIVISIEN AVEC ENFANTS (S) INSCRIT (S)	487 €	
NON LANDIVISIEN	730 €	
NON LANDIVISIEN AVEC ENFANT (S) INSCRIT (S)	584 €	
ETUDIANT		
ETUDIANT LANDIVISIEN ET NON LANDIVISIEN	423 €	

Tarifs annuels de l'éveil musical

ENFANT	Tarifs 2018/2019
LANDIVISIEN	113 €
NON LANDIVISIEN	149 €

Tarifs annuels de la chorale et de la formation musicale

ENFANT	Tarifs 2018/2019
LANDIVISIEN	52 €
NON LANDIVISIEN	87 €

Tarifs annuels du cours collectif de percussions africaines

ENFANT/ETUDIANT/ADULTE	Tarifs 2018/2019
LANDIVISIEN	225 €
NON LANDIVISIEN	297 €

Un taux de dégressivité est appliqué pour les élèves inscrits à un cours d'instrument, à l'éveil musical et à la chorale, soit :

- moins 15 % pour le 2^{ème} enfant,
- moins 20 % pour le 3^{ème} enfant et plus .

X – LES PROJETS

- Audition des élèves .
- Développement des partenariats .
- Réflexion en cours sur un éventuel projet intercommunautaire , première réunion et visite des locaux de l'école de musique en octobre 2018 en présence de :
 - o Mme Laurence Claisse, Maire de Landivisiau,
 - o M. Daniel Perves, adjoint à la culture,
 - o M. Pascal Nantel, Directeur Général des Services de la Ville de Landivisiau,
 - o M. Philippe Héraud, Maire de Plouneventer, en charge de la commission culture à la CCPL,
 - o M. Erwan Floch, Directeur Général des Services à la C.C.P.L.,

- o Mme Cécile Morel-Chevalier, Directrice du service culturel de la Ville de Landivisiau,
- o Mme Rozenn Chevillotte, responsable du développement culturel à la C.C.P.L. .

CONTACTS

Service culturel

Directrice : Cécile Morel-Chevalier

Secrétariat culturel : Emmanuelle Dréano

16 rue du Général de Gaulle

29400 Landivisiau

service.culturel@ville-landivisiau.fr

02.98.68.67.63

Mairie

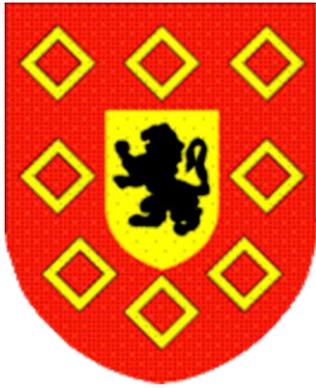
19 rue Georges Clémenceau

CS 90609

29406 Landivisiau cedex

landivisiau@ville-landivisiau.fr

02.98.68.00.30



www.landivisiau.bzh

www.le-vallon.bzh